

Les immenses ressources fournies aux missions protestantes par les sociétés bibliques, font comprendre aussi les préférences du ministre protestant pour la carrière de missionnaire. Dans cette position, il est en même temps agent du gouvernement et agent des sociétés religieuses, et touche par conséquent deux salaires. Son traitement varie suivant ses aptitudes et ses exigences. Le prix est débattu d'avance, et toujours fort élevé. On lui donne quelquefois, 12, 15, 20 et 30.000 francs par an, et jamais moins de 10,000. La preuve de ce dernier fait, c'est qu'un évêque anglican déplorait dans les termes suivants l'état précaire du clergé protestant en Angleterre : " Il y a des pasteurs, disait-il, dont le traitement ne dépasse pas 10,000 francs ! " " Voilà pourquoi, ajoutait-il naïvement, les jeunes qui se destinent au pastorat, en présence d'un traitement aussi *insuffisant*, préfèrent le service des missions, et laissent en souffrance celui de la mère patrie. " Tout se résume donc à une question d'argent ; et ceci est logique pour un protestant, puisque, d'après lui, la foi seule est nécessaire pour gagner le ciel. Or, cette foi, comme il peut la trouver partout, il préfère aller la chercher dans les postes lucratifs.

Le Sauveur, en envoyant ses disciples prêcher, leur a dit : " Ne portez ni or, ni argent, ni monnaie dans vos ceintures, ni sac pour le voyage, ni deux habits, ni souliers, ni bâtons, car l'ouvrier est digne de sa nourriture. " La malle actuelle des ministres protestants n'est pas aussi simplifiée, sans parler du traitement. Pourtant, dans l'église dite réformée, le principe fondamental est : la Bible, toute la Bible et rien que la Bible.

Les Langues Nationales.

A la Diète et aux Délégations de l'Autriche, les députés de toutes les nationalités se servent presque exclusivement de la langue allemande, quoiqu'ils aient le droit d'y parler leur propre langue, au risque de ne pas être compris.

Aux Parlements des provinces de l'Autriche, dans les cours de justice inférieures, etc., les langues des nationalités non allemandes doivent occuper, d'après la loi, une place conforme aux besoins des habitants. Ainsi, en Bohême, les langues du pays sont l'allemand et le tchèque ; en Moravie, même chose ; au Tyrol, ce sont l'italien et l'allemand : en Dalmatie, ce sont le slave et l'italien. Mais l'application de ce droit national rencontre des résistances, et c'est le sujet des luttes de parti dans les Parlements provinciaux. Les intes des Ruthènes en Galicie, des Slaves du Sud dans plusieurs petites provinces de l'Autriche méridionale, contre l'oppres-